

Surveillance Régionale des Nuisances

BILAN 2017-2018

AtmoSud
Qualité de l'Air

Provence - Alpes - Côte d'Azur

ENSEMBLE, PRÉSERVONS NOTRE AIR !

AVANT-PROPOS

Si les nuisances liées aux odeurs suscitent toujours de nombreux signalements de la part des populations, d'autres problématiques ont fait leur apparition.

Depuis 1990, AtmoSud assure la surveillance de ces odeurs au sein d'une démarche globale afin d'en réduire les nuisances dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, grâce à la mise en place d'un observatoire régional des odeurs qui a pour principales missions :

- localiser les zones fortement impactées par des nuisances olfactives
- identifier les sources potentielles
- apporter une information précise auprès du public et des partenaires

Cet observatoire régional repose notamment sur :

- un jury de nez permanent, composé de riverains bénévoles formés, ou spécifique, régulièrement mobilisés pour participer à des campagnes ponctuelles
- les signalements de nuisances olfactives via :
 - la ligne téléphonique : 04 42 02 45 75
 - le site internet : www.sro-paca.org
 - l'application mobile : Signalement Air

Depuis janvier 2016, les outils dédiés, qui permettaient initialement de signaler des nuisances olfactives en temps réel dans toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, offrent dorénavant la possibilité de signaler d'autres types de pollution (brûlages de déchets verts, poussières, bruit...) et de déclarer des symptômes liés à cette nuisance (maux de tête, acouphènes, nausées...).

Les nouvelles problématiques recensées ont entraîné une augmentation du nombre de signalements et ont permis d'identifier des zones avec des nuisances spécifiques. Quant aux outils de signalement des nuisances, l'application Signalement Air prend de plus en plus d'importance depuis son lancement en 2015.

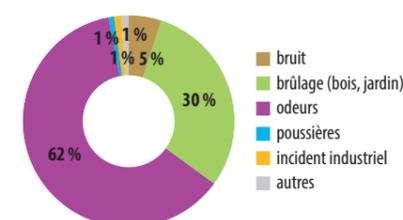
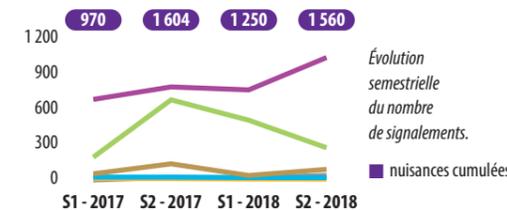
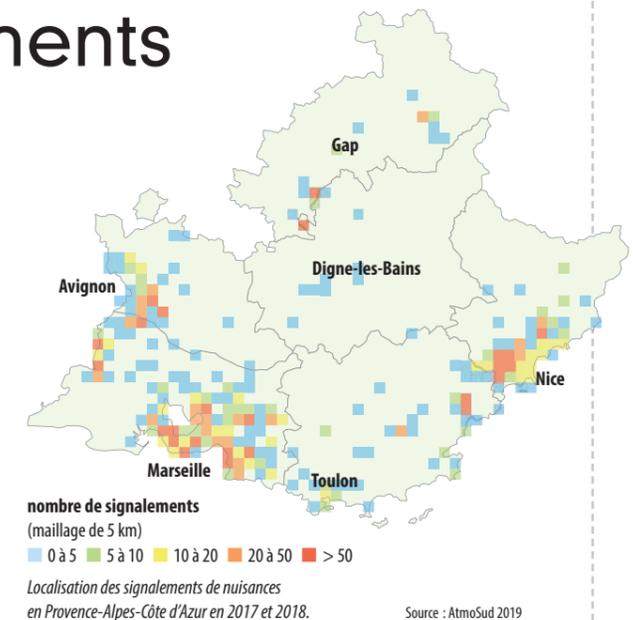
 sommaire Surveillance Régionale des Nuisances BILAN 2017-2018	Les signalements de nuisances	03
	Les nuisances olfactives	
	• Généralités	04
	• Recensement des nuisances olfactives	05
	Zoom sur les zones de signalements olfactifs	
	• CET d'Entraigues (84) hausse des nuisances	08
	• Écopole de Fréjus (83) forte dégradation	08
	• Évolution dans les zones recensées en 2016	09
Le brûlage des déchets verts	10	
Les nuisances sonores	12	

Les signalements de nuisances

Déclarations des signalements de nuisances

En 2018, 2 840 nuisances ont été signalées, ce qui représente une légère hausse par rapport à 2017 (+ 8 %). Ces chiffres sont bien supérieurs à ceux obtenus en 2016, suite à la mise en place de nouveaux signalements de nuisances (bruit, brûlages...) mais également grâce à une prise de conscience des citoyens et une meilleure connaissance de l'existence des outils à disposition.

Les odeurs constituent toujours la majorité des nuisances déclarées (environ deux tiers). Les nuisances de type poussières, incident industriel et autres nuisances représentent une très faible part (1 % chacune) et ne seront pas développées dans cette synthèse.



Origines des nuisances déclarées en 2017 et 2018.

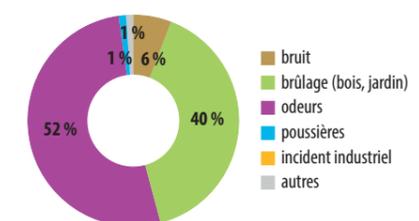
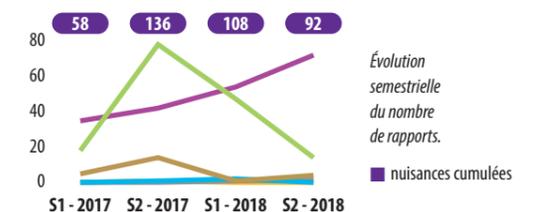
En 2018, 40 « nouvelles » communes ont connu au moins un signalement de nuisance, indiquant un déploiement de l'outil sur une plus grande partie du territoire. Sur ces deux dernières années, les nuisances déclarées sont principalement localisées sur trois grandes zones :

- Bouches-du-Rhône : zone de l'étang de Berre, Aix-en-Provence et Marseille
- Limite nord des Bouches-du-Rhône et Vaucluse : Tarascon et Avignon
- Est de la Côte d'Azur : de Fréjus à Nice



Établissement des rapports de signalements

En 2017 et 2018, le nombre de rapports de signalements édités est de l'ordre de 200 par an, dont une majorité observée lors du deuxième semestre 2017 (près de 140 sur cette période). Sur ces deux années, la gêne olfactive reste la principale nuisance à l'origine de l'édition d'un rapport (plus de 50 %). Le taux de retour des différents acteurs sur ces rapports de signalements est toujours faible (de l'ordre de 10 %).



Origines des rapports de nuisances établis en 2017 et 2018.

Pour rappel, lorsque 3 signalements sont effectués au cours d'une journée et dans une même zone géographique, la Surveillance Régionale des Nuisances transmet un rapport de signalements aux services de l'État, aux exploitants industriels potentiellement concernés et/ou à la mairie. Ce rapport est ensuite complété par toutes les informations concernant l'épisode de nuisances (avis des services de l'État, réponse de l'exploitant...).

Le rapport est disponible en ligne sur : www.sro-paca.org pour en informer les riverains.

Les nuisances olfactives

La perception d'une odeur et la caractérisation de la gêne (bonne ou mauvaise odeur) peuvent varier selon les individus. Elles sont principalement liées à la physiologie ainsi qu'aux vécus sociaux et culturels de chacun. Dans la mesure où elle constitue une nuisance excessive, l'odeur - la mauvaise s'entend - est considérée comme une pollution.

La classification des odeurs

La classification la plus utilisée pour les odeurs consiste à les regrouper suivant les familles de composés chimiques auxquelles elles appartiennent. Ainsi, cinq familles de composés odorants sont identifiées et chaque composé odorant peut être assimilé à une odeur familière :

familles	composés	évoqueries possibles (odeurs familières)
soufrés	sulfure d'hydrogène	œuf pourri
	disulfure d'allyle	ail
	disulfure de diméthyle	oignon blanc / gaz
	méthional	pomme de terre cuite
	furfuryl mercaptan	café grillé
	éthylmercaptan	chou bouilli
	propylmercaptan	hydrocarbures / poireau
aminés	ammoniac	eau ammoniacale
	isobutyl amine	ammoniac / poisson avarié
	chlore	piscine
phénolés et pyrogénés	isobutyl quinoléine	betterave / tabac froid
	phénol	goudron / gouache
	éthyl maltol	phénomène de caramélisation
	scatol	excréments
acides gras	pyrazine	riz grillé
	acide butyrique	beurre rance / vomis
	acide acétique	vinaigre, piquant
	cyclopentanone	solvant / colle / scotch
	hexenol	herbe fraîchement coupée
	nonanal	huile usagée / concombre
	acide valérique	sueur
terpéniques	pinène	résineux / pin
	limonène	verdure / écorce d'agrumes
	géosmine	terre / sous-bois
	acétate de vétivéryle	bois / écorce / encens
	thiométonone	urine de chat

Les sources et origines des odeurs

Quatre grands secteurs d'activité peuvent générer des odeurs.

L'industrie

Le secteur industriel est à l'origine de nuisances olfactives liées à des activités diverses et variées :

- l'énergie (pétrochimie, combustion de gaz de charbon, pétrole),
- la chimie (chimie minérale, organique ou inorganique),
- l'industrie du bois, du papier et de la viscosité,
- le secteur agroalimentaire (préparation d'aliments : sucres, levures alimentaires...).

La gestion des déchets

Tous les types de déchets sont à l'origine d'émissions odorantes : compostage, déchets verts, déchets ménagers, déchets industriels, carcasses d'animaux, déchets de poissons, déjections animales... Les nuisances sont essentiellement imputables aux produits azotés et soufrés, ainsi qu'aux acides organiques, générés lors des processus de dégradation de la matière organique.

Le traitement des eaux usées

La collecte et les différentes étapes de traitement des eaux et des boues associées sont à l'origine d'émissions odorantes. Sont concernés les réseaux d'assainissement ainsi que les stations d'épuration urbaines et industrielles. Les nuisances sont, tout comme pour le secteur de traitement des déchets, essentiellement imputables aux produits azotés, aux produits soufrés et aux acides organiques générés lors de transformations biologiques ou chimiques complexes. Au niveau des stations d'épuration, l'indole et le scatole, même à l'état de trace, présentent une odeur fécale, détectable à de très faibles niveaux de concentration.

L'agriculture

L'épandage tout comme l'élevage sont sources de nuisances olfactives. Ces nuisances sont essentiellement imputables à la dégradation organique des matières fécales.

RECENSEMENT DES NUISANCES OLFACTIVES

Jury de nez - Campagne permanente

Contingent et répartition géographique

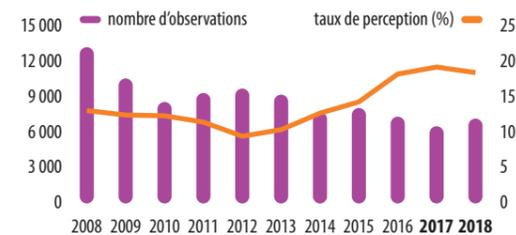
Le nombre de nez « actifs » (c'est-à-dire faisant au moins une observation par an) total sur la région est en décroissance depuis 2016 (- 26 % en 2018 par rapport à 2016, soit seulement 84 nez actifs). De plus, près de 90 % de ces nez sont présents sur les Bouches-du-Rhône et le Var. Comme les années précédentes, les départements alpins sont très peu représentés.

	2016	2017	2018
Bouches-du-Rhône	71	55	60
Var	24	15	14
Vaucluse	12	4	5
Alpes-Maritimes	5	2	4
Alpes de Haute-Provence	1	1	1
Hautes-Alpes	1	1	-

Évolution annuelle du nombre de nez actifs par département entre 2016 et 2018.

Observations et perceptions

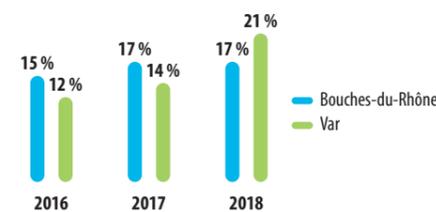
Les nez bénévoles ont réalisé plus de **6 500 observations en 2017 et 7 000 en 2018**, avec un taux de perception stable sur les deux années (entre 18 et 19 %). Si le nombre d'observations est en baisse notable sur les 10 dernières années (malgré la hausse observée en 2018), le taux de perception est quant à lui constant depuis 2016, après la hausse constatée de 2012 à 2016.



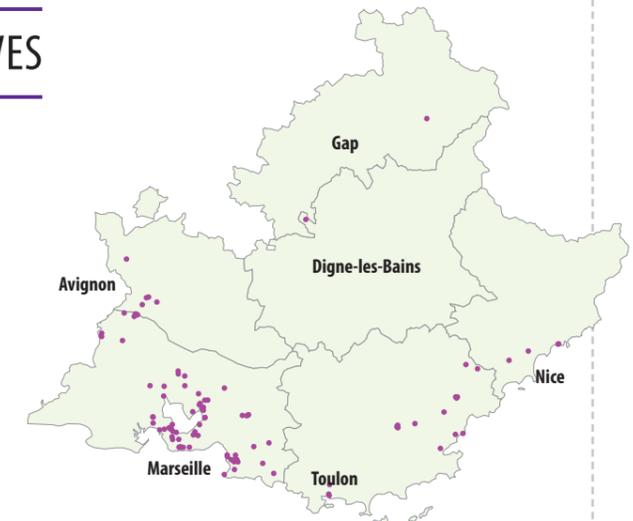
Évolution annuelle du nombre d'observations et du taux de perceptions.

Pour les départements disposant d'un nombre suffisant de nez pour établir des statistiques (Bouches-du-Rhône et Var), les observations sont les suivantes :

- une hausse du taux de perception dans le Var (17 % en 2017 et 28 % en 2018, contre 12 % en 2016),
- un taux de perception relativement constant dans les Bouches-du-Rhône.



Évolution du taux de perception dans les Bouches-du-Rhône et le Var.



Localisation des nez actifs en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2017 et 2018.

Source : AtmoSud 2019

Ces taux de perception sont encore plus importants dans les autres départements : entre 25 et 30 % dans les Alpes-Maritimes en 2017 et 2018, et entre 70 et 90 % dans les Alpes de Haute-Provence.

À titre informatif, il y a eu en 2018 :

Dans le Var, 3 nez bénévoles (sur les 14 actifs) ayant eu un taux de perception de 100 % (ce qui signifie qu'à chaque observation olfactive une odeur a été perçue) et ce, pour près de 40 observations (sur les 980 réalisées par l'ensemble du jury de nez, soit 4 % des observations totales).

Dans les Bouches-du-Rhône, 9 nez bénévoles (sur les 60 actifs) ayant eu un taux de perception de 100 % et ce, pour plus de 80 observations (sur les 5 280 réalisées par l'ensemble du jury de nez, soit 2 % des observations totales).

Cette évolution (chute des nombres d'observations et hausse du taux de perception) peut être interprétée comme une dégradation générale des niveaux olfactifs « de fond », mais également comme une dérive dans la réalisation de ces observations et une confusion avec les outils de déclaration de nuisances.

Une communication sera donc réalisée au cours de l'année 2019 auprès des membres du jury de nez afin de rappeler les fonctionnements et objectifs de ces deux outils.

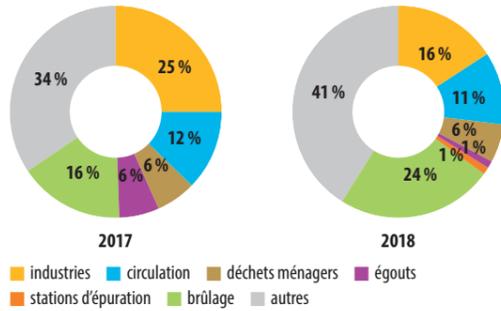


Les nuisances olfactives

Origines des perceptions

Après être restée aux alentours de 23 % entre 2015 et 2017, la perception par les nez bénévoles des nuisances olfactives d'origine industrielle a chuté à environ 16 % (soit près de 100 nuisances de moins pour cette origine en 2018).

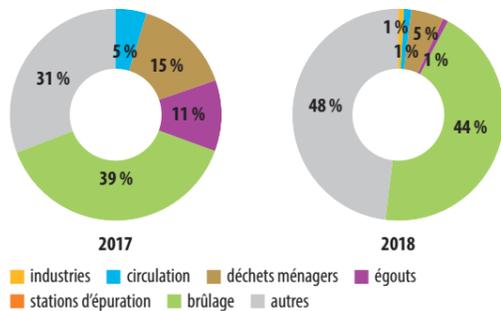
Les autres origines, ainsi que celles liées au brûlage, sont en augmentation notable depuis 2016, pour atteindre respectivement des parts de près de 40 % et 25 %.



Évolution des origines des perceptions d'odeur par les nez bénévoles en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le nombre de nez bénévoles étant majoritaire dans les Bouches-du-Rhône, les observations sur les origines des perceptions et leur évolution identifiée sur la région Provence-alpes-Côte d'Azur sont applicables à ce département.

En revanche, dans le Var, la part notable des perceptions liées aux déchets ménagers de 2016 s'est très fortement réduite, traduisant notamment une amélioration de fond sur la principale problématique olfactive que représentait le centre d'enfouissement du Balançon du Cannet-des-Maures, dont l'activité de réception des déchets est terminée depuis août 2018 suite à la parution d'un arrêté portant cessation d'activité.



Évolution des origines des perceptions d'odeur par les nez bénévoles dans le département du Var.

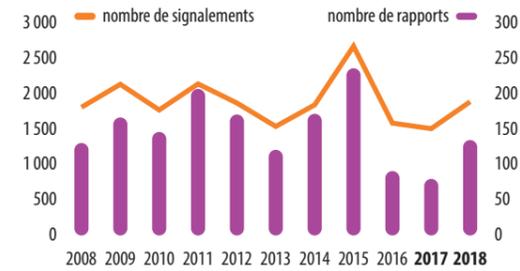
En 2018, plus de 90 % des origines de perceptions d'odeur dans le Var par les nez bénévoles sont liées au brûlage (44 %) et à d'autres activités (48 %) que celles identifiées.

Afin de mieux exploiter les résultats de ces campagnes, AtmoSud affinera les catégories proposées pour caractériser les origines des odeurs perçues et mettra en place une formation auprès des membres du jury de nez permanent.

Signalements de nuisances olfactives

Nombre de signalements et évolution

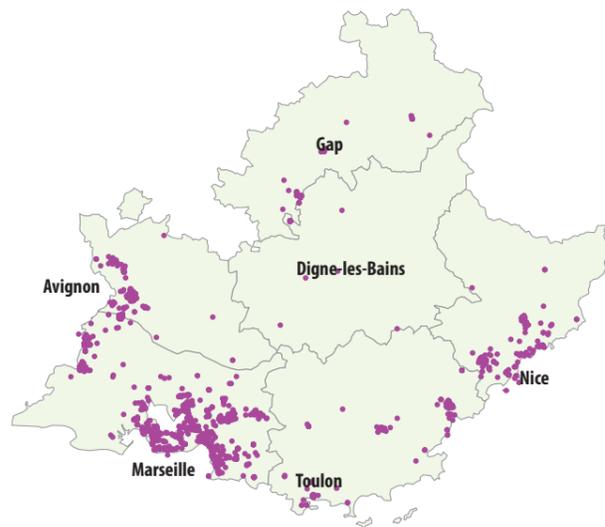
En 2018, le nombre de signalements de nuisances olfactives est de l'ordre de 1 900, soit + 430 par rapport à l'année précédente qui représentait l'année la plus « faible » en termes de signalements (moins de 1 500).



Évolution annuelle du nombre de signalements olfactifs et de rapports.

Localisation

Les signalements de nuisances olfactives étant majoritaires, nous retrouvons la même répartition géographique que celle mentionnée précédemment, à savoir trois grandes zones préférentielles (Berre-Aix-Marseille, Tarascon-Avignon et Fréjus-Nice).



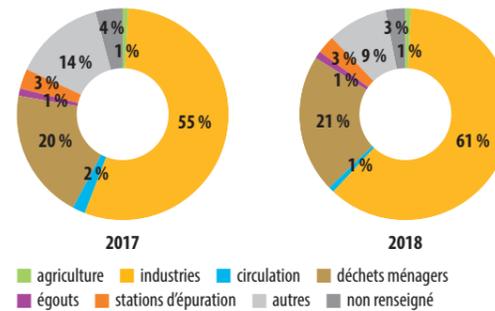
Localisation des signalements olfactifs en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2017 et 2018.

Source : AtmoSud 2019

Origines des signalements

Contrairement aux années précédentes, la part des nuisances olfactives liées au secteur industriel est en hausse en 2017 et 2018, atteignant entre 55 et 60 % des déclarations. Cette hausse par rapport à 2016 s'est faite au détriment des origines liées aux déchets ménagers (34 % en 2016 à 20 % en 2017/2018) et des stations d'épuration (8 % en 2016 et 3 % en 2017/2018).

Les origines non spécifiées (« autres » et « non renseignées ») sont en décroissance depuis 2016 (passant de 20 % en 2016 à 12 % en 2018), permettant ainsi une meilleure interprétation des résultats bruts obtenus.

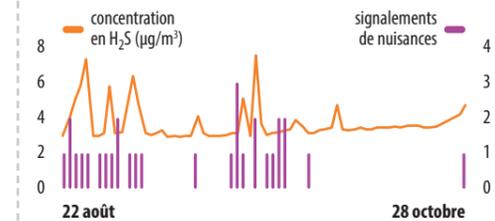


Évolution des origines des signalements olfactifs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PIC DE POLLUTION ET DÉCLARATION DE NUISANCE

Campagne de mesures à Tarascon

En 2018, sur la commune de Tarascon, une campagne de mesures a été menée autour de l'usine Fibre Excellence afin de surveiller d'une part les particules fines PM10, mais également le sulfure d'hydrogène (H₂S) à proximité de cette installation. Si les résultats ne sont pas encore définitifs, des premières observations ont été menées afin de mettre en relation les déclarations de nuisances olfactives sur la zone avec les pics de concentration pour cette substance dans l'air ambiant. En effet, quasiment chaque hausse de la concentration en H₂S dans l'air ambiant est liée temporellement à une déclaration de nuisance olfactive.



Relation entre signalements de nuisances olfactives et concentration en H₂S liée à l'activité de Fibre Excellence à Tarascon, campagne du 22 août au 28 octobre 2018.

Cette comparaison permet de mettre notamment en avant la fiabilité de l'outil de déclaration de nuisances dans le cadre d'une surveillance spécifique autour d'une activité industrielle.

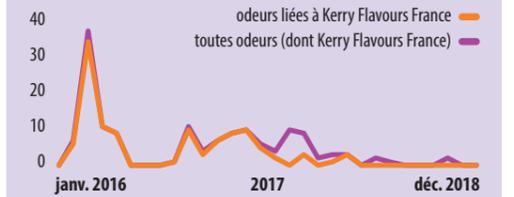
ACTION DE RÉDUCTION DES NUISANCES

Grasse (06)

L'une des plus notables diminutions de nuisances olfactives déclarées entre 2017 et 2018 concerne la société Kerry Flavours France, fabricant d'additifs et arômes alimentaires, située sur la commune de Grasse.

En juin 2016, un arrêté préfectoral portant mise en demeure et un arrêté préfectoral prescrivant des mesures d'urgence ont été établis, concernant notamment un nettoyage et une vidange de leurs bassins d'effluents liquides.

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 mars 2018 (réf. 2018_123) indique que l'exploitant s'est engagé, depuis fin mars 2018, à améliorer son système de traitement de ses rejets aqueux, notamment en remplaçant les équipements défectueux rapidement et en mettant en place un traitement physico-chimique supplémentaire pour l'abattement de l'azote. Si la diminution des nuisances olfactives déclarées liées à l'activité de Kerry Flavours France (et de sa station d'épuration) était visible depuis l'été 2017, elles ont disparu depuis avril 2018.



Évolution du nombre de nuisances olfactives déclarées sur Grasse.

Les aménagements réalisés par l'exploitant ont ainsi permis de supprimer actuellement le nombre de déclarations de nuisances olfactives liées à son activité sur Grasse.

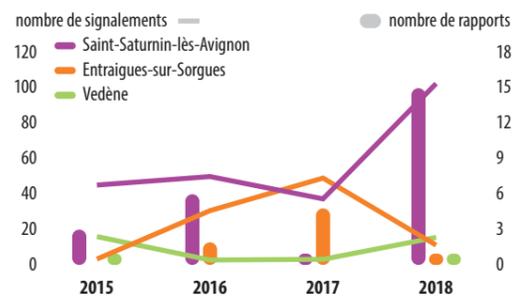
Dispositif de surveillance mis en place à proximité de l'usine Fibre Excellence.



Zoom sur les zones de signalements olfactifs

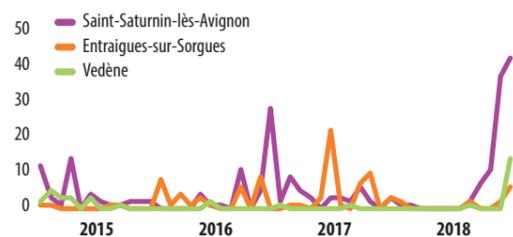
CET D'ENTRAIGUES (84) HAUSSE DES NUISANCES

Suez RV Méditerranée exploite actuellement le centre d'enfouissement technique (CET) situé sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue dans le Vaucluse et ce, depuis 2002. Trois communes sont particulièrement exposées aux émissions d'odeurs de cette installation : Saint-Saturnin-lès-Avignon, Entraigues-sur-Sorgues et Vedène.



Évolution annuelle du nombre de signalements olfactifs et de rapports autour du CET d'Entraigues.

Le nombre total de déclarations de nuisances olfactives est en augmentation constante depuis 2015, et quasiment multipliée par 2 entre 2015 (65 signalements) et 2018 (128). Or, ces nuisances déclarées supplémentaires sur l'année 2018 sont en très grande majorité très récentes (novembre et décembre 2018) et localisées sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

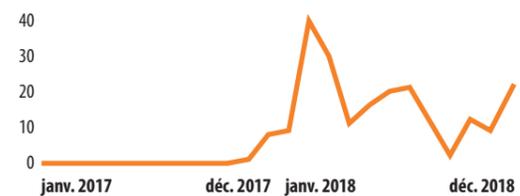


Évolution annuelle du nombre de nuisances olfactives déclarées autour du CET d'Entraigues.

Les rapports de nuisances établis fin 2018 (en majorité sur Saint-Saturnin-lès-Avignon) ont été transmis aux exploitants de l'installation, qui ont mentionné la réalisation temporaire de travaux de forage sur leur site, pouvant être à l'origine d'émissions atmosphériques de biogaz et expliquant les augmentations constatées. Une diminution des déclarations de nuisances olfactives est donc attendue à la fin de ces travaux et devrait être observée prochainement.

ÉCOPOLE DE FRÉJUS (06) FORTE DÉGRADATION

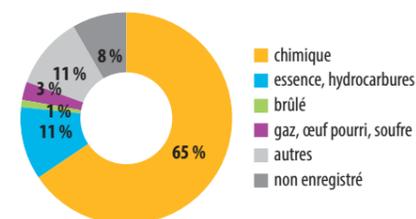
Sur les deux dernières années, la plus forte évolution de déclaration de nuisances olfactives a été observée sur Fréjus. En effet, leur nombre est passé de moins de 10 en 2017 à plus de 190 en 2018, dont un maximum en février/mars 2018.



Évolution du nombre de nuisances olfactives déclarées.

La principale origine de ces nuisances olfactives est, d'après les informations fournies dans les outils de déclaration à disposition, l'activité de l'Écopole et notamment son unité de production d'enrobés et de produits bitumeux.

Pour tous ces signalements, 96 % ont une origine identifiée comme industrielle et plus de 75 % des nuisances sont associées à une odeur chimique ou d'hydrocarbures.



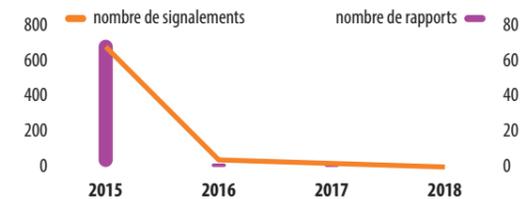
Caractérisation des nuisances olfactives déclarées en 2017 et 2018.

Il semble donc qu'une problématique olfactive soit bien présente à proximité de l'Écopole. À l'heure actuelle, un seul membre du jury de nez permanent est présent mais non actif sur la commune de Fréjus, il serait donc intéressant d'envisager de recruter des nez bénévoles actifs pour améliorer nos connaissances sur cette zone.

Évolution dans les zones de nuisances recensées en 2016

❖ Cannet-des-Maures (83)

La situation olfactive sur le Cannet-des-Maures s'est stabilisée, voire améliorée, depuis la forte hausse des nuisances déclarées en 2015, en lien avec l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), exploitée par Pizzorno Environnement. En effet, depuis cette année 2015, le nombre de déclarations de nuisances olfactives sur cette commune est en constante baisse.

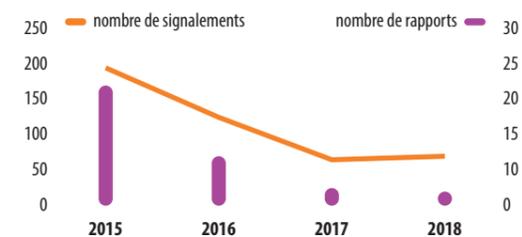


Évolution annuelle du nombre de signalements olfactifs et de rapports.

Cette amélioration des nuisances olfactives sur la zone du Cannet-des-Maures est confirmée par les observations du jury de nez permanent. En effet, en 2018, 156 observations olfactives ont été faites sur cette commune, pour seulement 8 perceptions, dont 6 associées aux déchets ménagers. Pour rappel, suite au nombre de nuisances olfactives déclarées en 2015, l'exploitant avait mis en place des mesures curatives et préventives sur son installation. De plus, un arrêté portant cessation d'activité a mis un terme à la réception des déchets sur le site depuis août 2018, seule la post-exploitation (gestion du biogaz et des lixiviats) est encore présente.

❖ Ventavon (05)

À Ventavon, si les déclarations de nuisances olfactives étaient importantes en 2015 (près de 200 signalements de nuisances olfactives pour 22 rapports établis) et 2016 (plus de 120 signalements et 12 rapports), la situation globale semble s'être améliorée. En effet, le nombre de nuisances olfactives déclarées sur cette commune n'est que de 66 en 2017 et 71 en 2018, soit une diminution de plus de 40 % par rapport à l'année 2016.

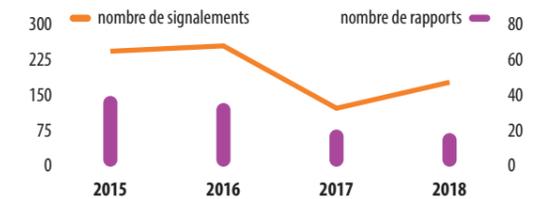


Évolution annuelle du nombre de signalements olfactifs et de rapports.

En revanche, la situation semble se détériorer sur les 3 derniers mois de l'année 2018 qui représentent environ 30 % des nuisances déclarées et des rapports édités sur les années 2017 et 2018. Cette évolution défavorable est à surveiller, afin de pouvoir éventuellement la mettre en relation avec un dysfonctionnement de l'installation.

❖ Gardanne (13)

De nombreux signalements d'odeurs de la part de riverains sont toujours recensés sur la commune de Gardanne, en lien avec les activités de la décharge de la Malespine. Comme pour les années précédentes, la situation olfactive de fond est déterminée à partir des observations mensuelles réalisées par le jury de nez de Gardanne (formé à la reconnaissance des odeurs issues de ce site de stockage de déchets), alors que la situation olfactive de pointe est évaluée à l'aide des signalements ponctuels spontanés. Concernant cette dernière, elle semble s'être améliorée, puisque le nombre de déclarations de nuisances olfactives et le nombre de rapports est en diminution en 2017 et 2018 par rapport aux années précédentes. Après une nette amélioration observée à partir de septembre 2017, une hausse quasi-constante du nombre de déclarations est cependant visible depuis mars 2018. Cette évolution défavorable est également à surveiller.



Évolution annuelle du nombre de signalements olfactifs et de rapports.

Sur l'année 2018, 418 observations ont été réalisées par les membres du jury de nez bénévoles pour 75 perceptions, dont plus de la moitié concerne les déchets ménagers.



Le brûlage des déchets verts



La combustion de biomasse, notamment les chauffages domestiques aux bois et le brûlage des déchets verts contribuent fortement aux émissions de particules fines dans l'air. Localement, les brûlages de déchets verts peuvent représenter ponctuellement jusqu'à 45 % de la masse des particules et constituer une source épisodique aggravante.

Les brûlages de déchets verts ont des conséquences sur la santé. En effet, l'exposition chronique aux particules, même à des concentrations modérées, a un impact sanitaire renforcé lors d'épisodes de pollution.

Pour rappel, les Plans de protection de l'atmosphère (PPA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur rappellent cette interdiction dans leurs mesures réglementaires, et proposent des documents d'information afin de rappeler cette interdiction mais également de communiquer des solutions alternatives (paillage, compostage domestique, collecte...).



Ainsi, même si cette pratique est totalement interdite dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (sous réserve de dérogations accordées dans le cadre d'obligations légales de débroussaillage prévues), le signalement de nuisances liées à cette pratique est en forte hausse depuis la possibilité de la déclarer via les outils mis à disposition par AtmoSud.

Recensement des nuisances liées au brûlage des déchets verts - Signalements ponctuels

Nombre de signalements et évolution

Le nombre de nuisances et de rapports liés à cette pratique est important dans notre base de données, preuve que cette pratique est de moins en moins bien acceptée malgré les habitudes.

En effet, pas moins de **869 signalements en 2017** (pour 96 rapports) et **755 en 2018** (pour 61 rapports) ont été déclarés via l'outil de Surveillance Régionale des Nuisances, ce qui en fait le deuxième type de nuisance déclarée avec près de 30 % de représentativité sur ces deux années.

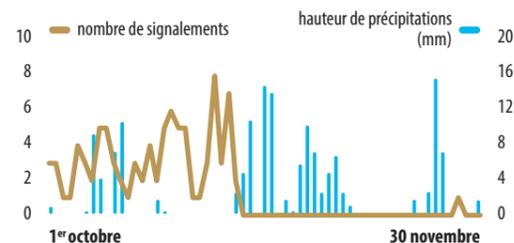
Ces brûlages sont très majoritairement présents en fin d'année.



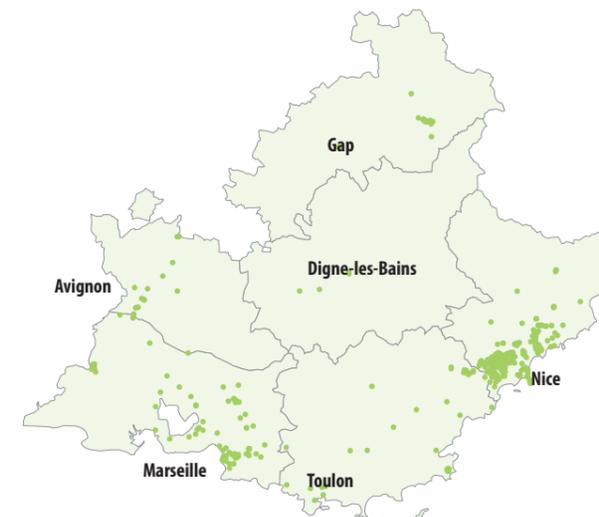
Évolution mensuelle du nombre de signalements olfactifs et de rapports en 2017 et 2018.

La baisse du nombre de nuisances liées au brûlage de déchets verts observée à partir de novembre 2018 est en grande partie due aux conditions météorologiques observées sur la région (fortes précipitations depuis début novembre).

Pour exemple, l'évolution du nombre de nuisances déclarées sur la commune de Grasse entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2018, couplée aux précipitations observées sur la station météorologique de Valbonne, montre clairement une brusque chute des déclarations dès que les précipitations sont apparues (empêchant ainsi le brûlage à l'air libre).



Évolution des déclarations de brûlage de déchets verts sur la commune de Grasse entre le 01/10 et le 30/11/2018 en fonction des précipitations observées.



Localisation des signalements de brûlage de déchets verts en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2017 et 2018.

Source : AtmoSud 2019

Localisation

En 2017 et 2018, les nuisances liées au brûlage de déchets verts déclarées sont majoritairement localisées sur la partie sud-ouest du département des Alpes-Maritimes. Quelques zones moins importantes sont cependant également identifiables (Toulon, Marseille, Avignon...).

À titre informatif, plus de 88 % des nuisances de ce type recensées sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le sont pour les Alpes-Maritimes, et la commune de Grasse représente à elle seule 65 % des déclarations (plus de 1 000 en deux ans).

Pourquoi recourir à des alternatives au brûlage des déchets verts ?

- Pour contribuer à réduire la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de vie.
- Sous réserve de quelques points de vigilance en matière de précautions sanitaires, il est plus avantageux pour les sols et l'environnement de favoriser le retour au sol des végétaux plutôt que de les brûler.

Que faire des déchets organiques ?

(tonte ou entretien des jardins)

- Le paillage avec broyat (branchages, gazons) : solution simple et peu coûteuse consistant à recouvrir le sol au pied des plantations avec les déchets verts broyés, permettant de le protéger et de le fertiliser.
- Le compostage individuel concernant pratiquement tous les déchets organiques : réduction des quantités de déchets à éliminer et production d'un amendement de qualité pour les sols cultivés.
- La tonte mulching hachant l'herbe pour la déposer sur la pelouse (fertilisant).

Pour les déchets plus encombrants ou non valorisables sur place, je me renseigne sur les solutions proposées par ma commune pour une valorisation ultérieure dans des conditions respectant l'environnement.

ACTIONS DE RÉDUCTION DES NUISANCES

Grasse (06)

Au vu du nombre de nuisances relatives au brûlage de déchets verts déclarées sur la commune, des actions ont été mises en place en octobre 2018 par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'en réduire leur nombre. Des réunions publiques ont présenté les alternatives naturelles existantes au brûlage des résidus de jardins afin de valoriser ces déchets en ressources. Un service public de broyage des résidus de jardin, à destination de l'ensemble des particuliers grasseois, a été mis en place. Ce nouveau dispositif d'accompagnement, avec l'association partenaire et issue de l'économie sociale et solidaire DEFIE, propose aux habitants le broyage de leurs déchets de jardin en nouvelles ressources utiles pour l'enrichissement du sol et des plantations, à un tarif préférentiel.

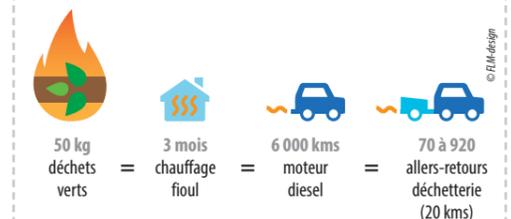


Marseille (13)

Sur les 11^e et 12^e arrondissements de Marseille, lorsqu'une déclaration de ce type de nuisance est observée (soit sur la plateforme Surveillance Régionale des Nuisances d'AtmoSud, soit directement via la mairie de ces secteurs), l'information est automatiquement et instantanément transmise à un patrouilleur qui se rend sur la zone concernée par ce brûlage, afin de faire un rappel de la réglementation (et donc de mettre fin au brûlage), mais également de communiquer (ou de rappeler) les solutions alternatives à l'aide d'un dépliant adapté.

À SAVOIR

Émissions de particules : chiffres repères



Une réglementation stricte

- Aucune dérogation n'est possible en cas d'épisode de pollution atmosphérique. L'existence de dérogations ne doit pas être comprise comme une incitation au brûlage qui doit rester la dernière solution à employer.
- Le non-respect du règlement sanitaire départemental constitue une contravention de 3^e classe passible d'une amende de 450 € (conformément à l'article 7 du décret 2003-462 du 21/5/2003).

Une question sur le brûlage ? Toutes les informations sur : <https://www.lesbonsplanspourl'air.org/-Brulages-dechets-verts>

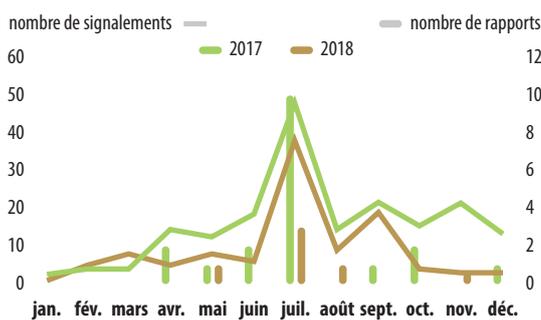
Les nuisances sonores

Le bruit est une des nuisances majeures de la vie quotidienne, étant omniprésent (particulièrement dans les agglomérations) et pouvant avoir différentes origines telles que les transports, le voisinage, les industries... Cette pollution sonore est caractérisée par un niveau de bruit élevé au point d'avoir des conséquences sur la santé humaine et l'environnement.

Recensement des nuisances sonores Signalements ponctuels

Nombre de signalements et évolution

Le nombre de nuisances (109) et de rapports (5) liés au bruit est en forte baisse en 2018 par rapport à 2017 (respectivement -41% et -74%). Cependant, il apparaît que ces nuisances sonores sont principalement observées au mois de juillet, comme le montre le graphique ci-dessous.



Évolution mensuelle du nombre de signalements liés au bruit et de rapports en 2017 et 2018.



Localisation

Sur les 295 déclarations de nuisances sonores identifiées en 2017 et 2018 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus de 70% sont localisées sur la commune de Gardanne et concernent quasiment exclusivement la centrale thermique.

Il semblerait que les nuisances sonores soient liées à l'activité industrielle et au trafic routier. Cependant, à l'heure actuelle, une analyse précise de l'identification de l'origine de ces nuisances n'est pas encore envisageable. Des dispositifs pour la mesure du bruit sont néanmoins mis en place en parallèle avec des stations de mesure de la qualité de l'air d'AtmoSud.

FOCUS... SUR LA MESURE DU BRUIT

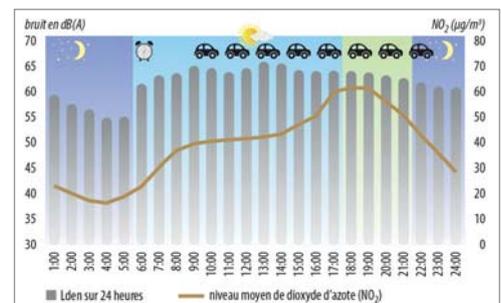


Développer un réseau de balises acoustiques en complément de la cartographie du bruit réglementaire

Depuis 2010, le Pays d'Aix, en partenariat avec Acoucity, AtmoSud et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, mesure de manière permanente les niveaux de bruit dans l'environnement sur de longues périodes.

L'objectif est de :

- cibler les zones à enjeu (points noirs bruit) et les équiper en mesures pour affiner la cartographie modélisée,
- répondre aux demandes locales de gêne acoustique due au trafic routier,
- suivre l'état acoustique d'une zone soumise à un changement d'urbanisme ou un aménagement de voirie,
- caractériser les zones calmes.



Comparaison des indicateurs des niveaux sonores et concentration en dioxyde d'azote : profil moyen journalier en 2018 (données horaires) sur la station du Roi René à Aix-en-Provence. Source : AtmoSud 2019

Une dizaine de balises acoustiques sont en fonctionnement sur ce territoire.

Les résultats de mesures seront prochainement en ligne sur : www.atmosud.org/publications

Surveillance Régionale des Nuisances Provence-Alpes-Côte d'Azur BILAN 2017-2018

Signalements de nuisances

En 2017 et 2018, les principales nuisances déclarées restent les odeurs, principalement observées dans les Bouches-du-Rhône. Et contrairement au niveau de fond observé, l'origine de ces nuisances olfactives est majoritairement liée à l'industrie (55 à 60 % des nuisances olfactives déclarées).

Quant aux nuisances liées au brûlage (deuxième type identifié), après une forte représentation fin 2017, leur nombre est en décroissance notable sur la fin d'année 2018. Cependant, ce type de signalement est fortement lié aux conditions météorologiques.

Nez bénévoles

En 2017 et 2018, le niveau de fond olfactif, estimé à travers le taux de perception des membres de jury de nez permanent, est stable par rapport à 2016 (de l'ordre de 18 %, soit une perception près de 2 jours sur 5). L'ensemble du jury de nez régional, dont le nombre décroît au fil des années (84 seulement en 2018, soit 30 de moins qu'en 2016), a réalisé plus de 6 500 observations en 2017 et plus de 7 100 en 2018. Si une diminution de la part de l'industrie comme origine des odeurs perçues dans les Bouches-du-Rhône est notable, il est nécessaire de recommuniquer auprès des membres du jury de nez pour améliorer à la fois la caractérisation de l'origine des odeurs (la catégorie « autres » étant en forte augmentation) mais également leur mode d'observation.

PERSPECTIVES 2019

Évolution des plateformes de déclaration des nuisances

L'objectif majeur de l'année 2019 consiste en une refonte globale de l'interface de déclaration des nuisances, à la fois sur le site internet dédié (www.sro-paca.org, dont le nom devrait être modifié) et sur l'application Signalement Air, afin de prendre en compte le nombre grandissant de remarques des utilisateurs.

*Vous pouvez devenir **bénézvole** ou signaler une nuisance :*

www.sro-paca.org / odeur@atmosud.org / 04 42 02 45 75

*Téléchargez gratuitement l'application **Signalement Air***



AtmoSud
Qualité de l'Air

Provence - Alpes - Côte d'Azur

www.atmosud.org



Siège social : 146, rue Paradis « Le Noilly Paradis » - 13294 Marseille Cedex 06

Tél. 04 91 32 38 00 - Télécopie 04 91 32 38 29 - contact.air@atmosud.org

Établissement de Martigues : Route de la Vierge - 13500 Martigues

Établissement de Nice : 37 bis, avenue Henri Matisse - 06200 Nice

